

PETIT GUIDE DU

RÈGLEMENT TERRASSE



.ADL
SAINT-HUBERT



POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX LES ÉTABLISSEMENTS HORECA CONCERNÉS À ST-HUBERT, UN RÈGLEMENT TERRASSE EST MIS EN PLACE PAR LA VILLE.

IL VISE À GARANTIR UNE OCCUPATION COHÉRENTE DE L'ESPACE PUBLIC, À PRÉSERVER LA CONVIVIALITÉ DU CENTRE-VILLE ET À ASSURER UNE COHABITATION FLUIDE ENTRE RIVERAINS, VISITEURS ET EXPLOITANTS.

NOUS VOUS EN PROPOSONS ICI UN RÉSUMÉ ET APERÇU.

POUR LE RÈGLEMENT TERRASSES COMPLET:
WWW.ADL-SAINT-HUBERT.BE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



IMPLANTATION

- **Harmonie et cohérence** entre les terrasses d'une même zone et/ou juxtaposées
- Maintien d'un passage piétons/PMR de min **1,5m**
- Longueur : façade de l'établissement
- Largeur : selon la disposition de l'espace public ou décision du Collège Communal.

PLANCHERS, STRUCTURES

Interdits. Les terrasses sont placées directement sur le sol, tout plancher est interdit.

REVÊTEMENT DE SOL

Interdits sans exception.

Tout revêtement de sol superposé au revêtement existant (revêtement plastique, fausse pelouse, tapis, dalles, carrelages, etc.) n'est pas autorisé.

GARDE-CORPS - PARAVENTS

Ces dispositifs non obligatoires sont implantés en fonction de la configuration des lieux.

Les garde-corps et paravents ne comportent aucune réclame, marque, publicité, logo, ni inscription de quelque nature que ce soit, hormis l'enseigne nominative de l'établissement et celles favorisant la sécurité.

La surface couverte par ces inscriptions ne pourra pas excéder 1/10^{ème} de la surface.

Conditions :

- 1,2m de haut min
- uniforme et linéaire
- vitrés avec verre sécurisé
- opacité possible jusqu'à 70cm de haut
- couleur neutre
- si ancrage nécessaire : dans les joints



TABLES - CHAISES

Le mobilier devra constituer un ensemble cohérent composé d'un seul modèle par élément avec une armature/structure fine et sans publicité ou motif.

Conditions :

- Matériaux :
 - Bois, métal, textiles, résine ou textilène
- Couleur libre en nombre limité
- Pas de mobilier d'appoint
- Chaises :
 - Assise à 90°
 - Dossier ajouré
 - Hauteur libre
 - Coussins autorisés
- Si la terrasse n'est pas exploitée :
 - Durée très limitée : empilage
 - Durée prolongée : libération de l'espace



ÉCLAIRAGE

Les éclairages extérieurs doivent être conformes aux normes de sécurité et placés de manière à ne pas gêner les usagers de l'espace public.

Conditions :

- Pas de lumières colorées ou clignotantes
- Dispositif mobile : rentré quotidiennement à l'intérieur
- Aucun câble au sol



BANNES

Conditions :

- En façade uniquement. Aucun support et/ou ancrage au sol
- Vérifier l'écoulement de l'eau sur le côté du bâtiment
- Inclinaison vers la voirie, soit sur un support indépendant avec une inclinaison vers la voirie et vers le bâtiment. Dans ce cas, l'ancrage au sol est possible : uniquement dans les joints.
- Respect du rythme vertical des façades (visuel important)
- Parallèle à la façade
- Couleurs sobres similaires aux couleurs de la façade et aux matériaux
- Obligatoirement repliables
- Repliées les jours de fermeture de l'établissement
- Passage libre : 2,5m de haut au point le plus bas
- Publicité uniquement sur le feston
 - Couleur identique au reste de la toile
 - Hauteur maximum de 30cm

Les bannes doivent faire l'objet d'un point particulier dans la demande.



PARASOLS

Conditions :

- Obligatoirement repliables
- Mât en bois ou métal de teinte naturelle/neutre
- Toile en tissu lisse uni
- Couleur libre mais en nombre limité
- Ronds, rectangulaires, triangulaires ou de formes proches
- Diamètre entre 2m et 4m
- De couleur et de forme identiques sur une même terrasse
- Le parasol ouvert devra rester au-dessus de la terrasse, la toile ne peut pas surplomber le trottoir ou l'espace public
- Publicité uniquement sur le feston
 - Même couleur que le reste de la toile
 - Hauteur max 15cm



REDEVANCE

Une redevance sera perçue par l'administration communale.

Celle-ci sera réclamée à chaque exploitant chaque année.

ÉLECTRICITÉ

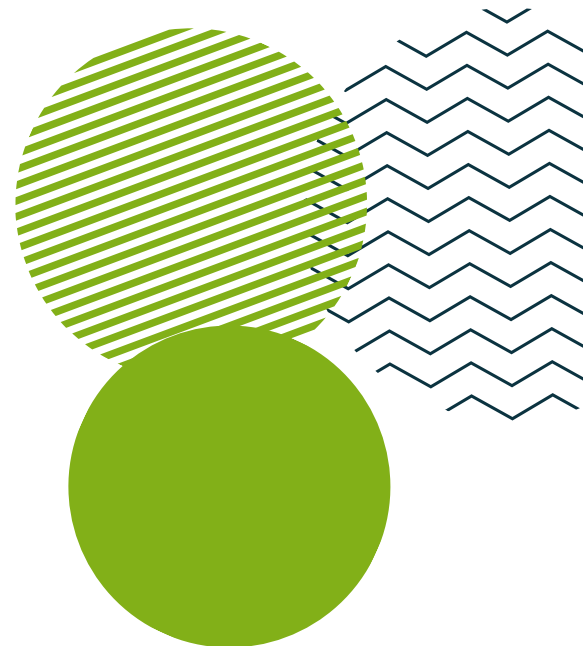
L'approvisionnement en électricité se fera par l'installation propre de l'établissement.

Une gaine est mise à disposition de l'exploitant sous le revêtement de l'espace public à cette fin.

CHAUFFAGE

Pour des raisons écologiques, les appareils de chauffage extérieurs ne sont pas autorisés.

Il faudrait utiliser des couvertures comme alternative.



DIVERS

SONORISATION

Toute sonorisation extérieure liée à la terrasse est **interdite**.

Une sonorisation ponctuelle lors d'un évènement peut être autorisée par le Collège moyennant le fait qu'une demande lui soit adressée min 3 semaines avant celui-ci.

ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

Ces points sont à charge de l'exploitant.

Ils incluent :

- ne pas gêner/cacher les équipements publics
- la gestion des déchets
- une assurance couvrant la terrasse et son exploitation

INSTALLATION - HORAIRES

Installation autorisée toute l'année dans l'ensemble du périmètre sauf Place de l'Abbaye et Rue Saint-Gilles du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le mobilier ne peut pas rester inutilisé.

Lors des congés, cessation d'activité ou périodes d'inutilisation, il est demandé de libérer l'espace public, ce qui signifie également : pas de stockage, entreposage ou hivernage sur place.

De plus, aucun nouveau dispositif n'est autorisé si l'ancien n'est pas entièrement retiré.

Pour tout nouvel établissement, une nouvelle demande doit être effectuée.

HORAIRES

L'utilisation des terrasses est autorisée de 7h à 23h.

COERCITION

Toute infraction au règlement donne lieu à des **avertissements** émis par le Collège Communal et ce, selon son appréciation. Un maximum de 3 par an a été fixé.

Sans mise en conformité, le Collège peut faire retirer la terrasse aux frais de l'exploitant et l'assortir d'un refus d'exploitation pour une ou plusieurs années.

Des démarches complémentaires peuvent également être entreprises par la Commune.

DEMANDE D'AUTORISATION

La demande est à adresser au Collège Communal chaque année par écrit pour le **15 novembre** de l'année précédent l'année d'exploitation.

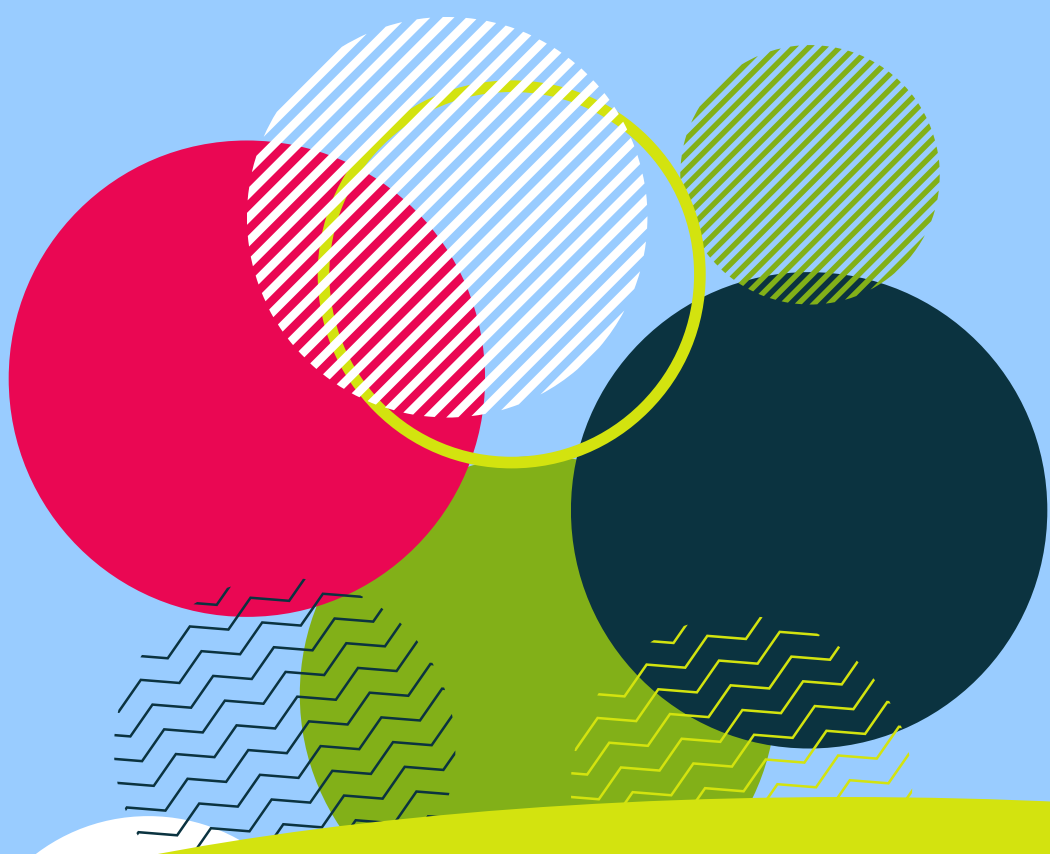
Place du Marché n°1 - 6870 St-Hubert
secretariat@saint-hubert.be

Elle doit comprendre :

- un plan d'implantation
- les fiches produits des éléments présents
- l'éventuelle demande d'ancrage.

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 années civiles sous réserve de conditions exceptionnelles imposées par la gestion du domaine public.

L'autorisation est obtenue dans une certaine mouture et avec des conditions. Chaque modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande.



**Pour plus d'informations et pour plus de précisions,
référez-vous au règlement officiel ou consultez l'agent traitant.**

N'hésitez pas !

L'ADL est à votre disposition
pour vous accompagner
dans vos démarches.



.ADL
SAINT-HUBERT

ADL Saint-Hubert
adl@saint-hubert.be

